



LA NORME:

Limite de qualité:

- 0,1 µg/L par substance (pesticide et produit de dégradation)
- 0,5 µg/L pour la somme des substances de pesticides
 - 0,03 µg/L pour l'aldrine, la dieldrine, l'heptachlore et l'heptachlorépoxyde.

BILAN 2008



AQUITAINE

Les pesticides

Origine

- Les pesticides, ou produits phytosanitaires, sont définis comme des substances actives destinées à :
 - protéger les cultures contre tous les organismes nuisibles.
 - détruire les végétaux ou des parties de végétaux indésirables, freiner ou prévenir une croissance indésirable des végétaux en exerçant une action sur les processus vitaux des végétaux, à l'exception des substances nutritives.

La présence de pesticides dans les ressources en eau dépend des activités utilisatrices de ces substances dans le bassin-versant et de sa vulnérabilité aux pollutions. Les activités agricoles en constituent la source principale mais le désherbage au sein des zones urbaines et celui des voies ferrées peut être également une source de contamination importante. Les pesticides peuvent par ailleurs se dégrader durant des périodes plus ou moins longues en formant des produits de dégradation (métabolites) qui peuvent être plus toxiques que la substance.

Gestion des situations de non-conformité

- En cas de dépassement des limites réglementaires, l'ampleur et la durée des dépassements ainsi que les données de toxicité de la substance concernée doivent être prises en compte pour évaluer les éventuels risques sanitaires pour les consommateurs.

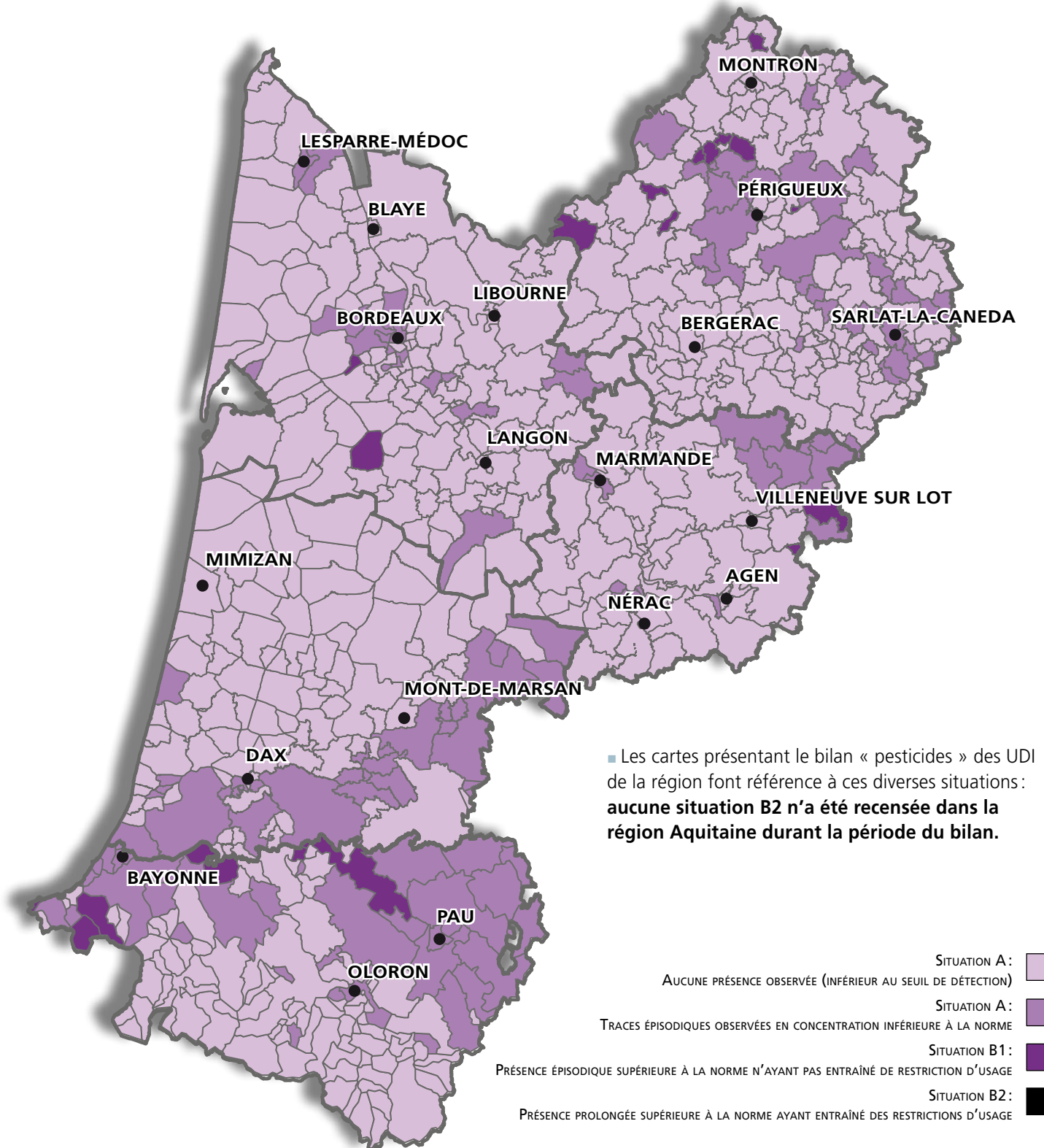
Un non-respect momentané de ces limites de qualité ne signifie pas nécessairement que l'eau présente un risque pour la santé, la norme n'étant pas basée sur une évaluation du risque, mais sur un objectif de non-contamination des ressources.

La gestion de ces situations est basée sur les avis du Conseil supérieur d'hygiène publique de France (CSHPPF) du 7 juillet 1998 et de l'Agence Française de Sécurité Sanitaire des Aliments (AFSSA) du 8 juin 2007.

Ils font notamment référence à la toxicité des substances, grâce à la valeur sanitaire maximale (VMax). Cette valeur a été établie par l'OMS dans une démarche d'évaluation des risques liés à la consommation de l'eau pour la boisson et la préparation des aliments.

On distingue ainsi plusieurs situations en fonction de la concentration rencontrée dans l'eau et de la durée de la contamination.

- **Situation A :** la norme est respectée en permanence (sur les cartes sont distinguées les UDI où aucune présence n'est observée de celles où des traces épisodiques sont observées en restant inférieures à la norme)
- **Situation B1 :** un dépassement de la norme de moins de 30 jours est observé ou la concentration est inférieure en permanence à 20 % de la VMax
- **Situation B2 :** lorsque les valeurs de la situation B1 sont dépassées

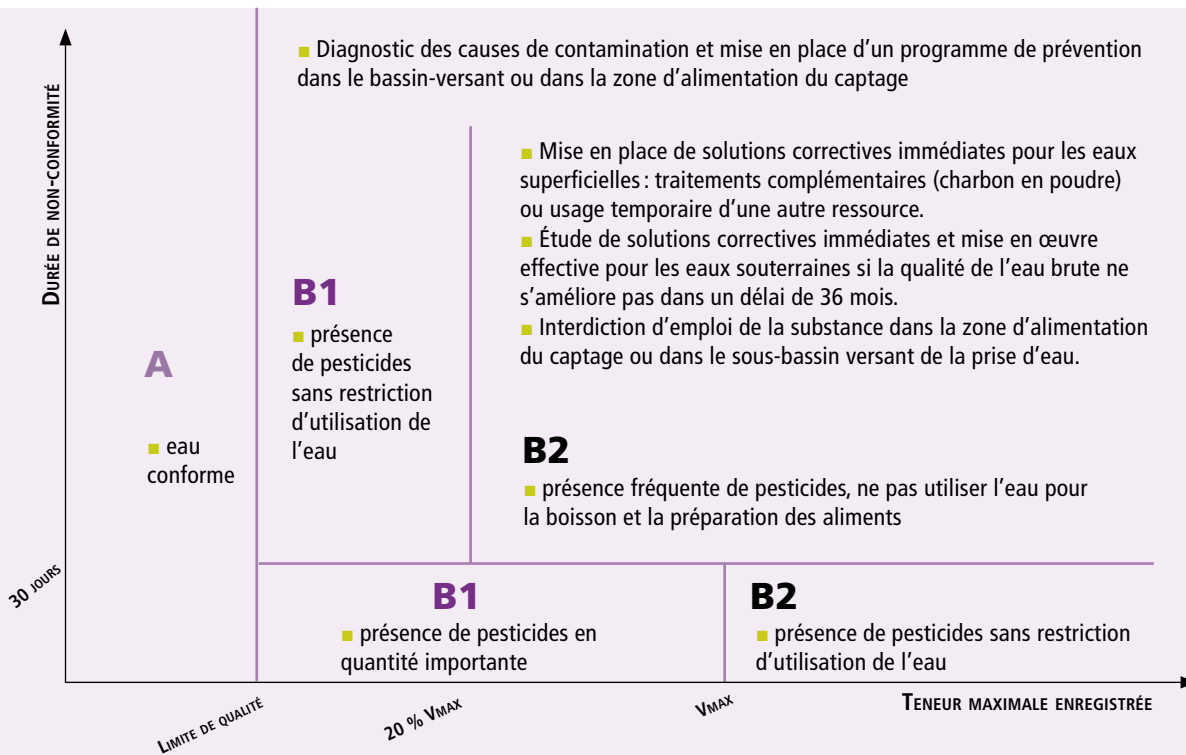


■ Les cartes présentant le bilan « pesticides » des UDI de la région font référence à ces diverses situations: **aucune situation B2 n'a été recensée dans la région Aquitaine durant la période du bilan.**

- SITUATION A : AUCUNE PRÉSENCE OBSERVÉE (INFÉRIEUR AU SEUIL DE DÉTECTION)
- SITUATION A : TRACES ÉPISODIQUES OBSERVÉES EN CONCENTRATION INFÉRIEURE À LA NORME
- SITUATION B1 : PRÉSENCE ÉPISODIQUE SUPÉRIEURE À LA NORME N'AYANT PAS ENTRAÎNÉ DE RESTRICTIONS D'USAGE
- SITUATION B2 : PRÉSENCE PROLONGÉE SUPÉRIEURE À LA NORME AYANT ENTRAÎNÉ DES RESTRICTIONS D'USAGE

- Des mesures graduées selon la gravité de la contamination, doivent être prises tant au niveau du bassin-versant que des installations de traitement de l'eau : elles sont détaillées dans le schéma ci-après.

INTERPRÉTATION SANITAIRE ET GESTION DES NON-CONFORMITÉS

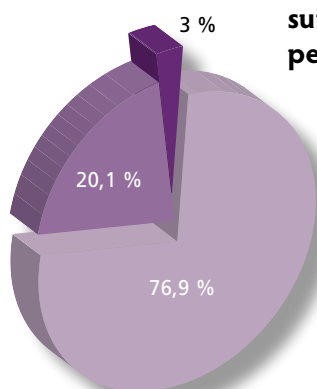


- En Aquitaine, 98,1 % de la population dispose d'une eau en permanence conforme aux limites de qualité réglementaires. Pour 59,8 % de la population, aucune trace de pesticides n'a été détectée dans l'eau distribuée.

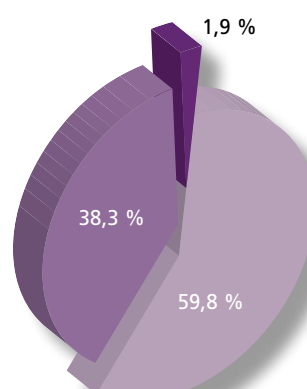
Les cas de dépassement de la limite de qualité concernent 1.9 % de la population régionale : ces dépassements restent limités dans le temps et n'ont pas atteint les valeurs sanitaires conduisant à une restriction des usages de l'eau. Comme pour les nitrates, les concentrations les plus élevées sont rencontrées dans les zones de grandes cultures, lorsque l'eau captée provient de ressources vulnérables.

Pour ce paramètre il est encore difficile d'évaluer l'évolution de la qualité des eaux distribuées pour plusieurs raisons. Après le retrait de l'atrazine du marché, substance qui était majoritairement utilisée et mise en évidence au début de la décennie, d'autres substances sont désormais utilisées et les doses sont généralement plus faibles. Le contrôle sanitaire des eaux d'alimentation prend progressivement en compte ces modifications de pratique culturales.

Répartition des UDI de la région suivant les concentrations en pesticides dans l'eau distribuée



Répartition de la population de la région suivant les concentrations en pesticides dans l'eau distribuée



SITUATION EN AQUITAINE

	A : Absence	A : Traces	B1 : Non conforme	Total
	%	%	%	Nombre
Dordogne				
UDI	79,4	16,2	4,4	204
Population	69,8	27,1	3,1	400 272
Gironde				
UDI	83,9	14,6	1,5	137
Population desservie	70,2	29,4	0,4	1 290 468
Landes				
UDI	78,2	21,8	0	124
Population desservie	63,6	36,4	0	324 013
Lot-et-Garonne				
UDI	74,6	22,4	3,0	67
Population desservie	81,5	16,7	1,8	307 105
Pyrénées-Atlantiques				
UDI	67,7	27,6	4,7	127
Population desservie	18,0	75,0	7,0	674 517
RÉGION				
UDI	76,9	20,1	3,0	659
Population desservie	59,8	38,3	1,9	2 996 375

Les effets sur la santé

■ Alors que les effets d'une intoxication aiguë sont bien connus (brûlures chimiques au niveau des yeux, lésions cutanées, troubles neurologiques et hépatiques), les conséquences de l'ingestion de petites doses de pesticides pendant des années font l'objet de nombreuses études. On suspecte qu'une exposition à long terme à ces molécules pourrait être à l'origine de certains cancers, de maladies neurodégénératives ou encore de troubles de la reproduction. De plus, des interrogations subsistent encore sur les produits de dégradation de ces molécules, les interactions entre elles et leurs effets sur la santé. Toutefois le risque principal ne provient pas a priori de l'eau, car elle ne représente que 10 % de l'exposition globale aux pesticides.

Comment éviter ces contaminations ?

■ Les DUP des périmètres de protection des captages destinés à l'alimentation peuvent limiter, voire interdire, l'utilisation de ces substances. Cette protection souvent insuffisante pour lutter contre les pollutions diffuses causées par les pesticides, doit s'accompagner d'actions préventives sur un territoire plus étendu, à l'échelle du bassin-versant.

L'utilisation des pesticides fait ainsi l'objet d'un plan ECOPHYTO qui a pour objectifs de réduire les quantités utilisées de 50 % d'ici 2018, de sensibiliser et de promouvoir les techniques alternatives. Ces mesures seront complétées, le cas échéant afin de respecter les normes, par la restructuration de l'alimentation en eau potable et/ou la mise en place de traitements adaptés et autorisés (il s'agit le plus souvent de traitement par adsorption sur charbon actif).

